

Mairie 1 Place de la Mairie
SAINT MARTIN LE VIEUX
87700

DELIBERE

DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/23 EN DATE DU 23/04/2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Représentés : 02

Votants : 12

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal de Saint Martin Le Vieux s'est réuni en session ordinaire, le Jeudi 23 avril 2026, à 18h30, à la Mairie, selon la convocation en date du 9 avril 2026, sous la présidence du maire, Monsieur Sébastien DELOMENIE.

Présents : Mmes GIROIR. DUBARRY. BAYLE. ESCALIER.
VIROULET GERLOT. RABIER

Mrs LAVALADE. ANTOINE. DELOMENIE. MOUSNIER.

M. PETILLON a donné procuration à M. LAVALADE et M. BORDAS a donné procuration à M. DELOMENIE

Madame Céline VIROULET GERLOT a été élue secrétaire de séance.

RECRUTEMENT D'AGENTS NON-TITULAIRES POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2023-32 du conseil municipal sur la création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins d'accroissement temporaire d'activités,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité,

Monsieur le maire demande au conseil l'autorisation de procéder aux recrutements nécessaires lors de besoins liés :

- **à un accroissement temporaire d'activité** (Article 3 Alinéa1°) pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat sur une même période de 18 mois consécutifs ;

- **à un accroissement saisonnier d'activité** (Article 3, Alinéa 2°) pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une même période de 12 mois consécutifs

Le conseil municipal, ouï cet exposé, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutements et dit que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures ;

Le Maire,
Sébastien DELOMENIE



Le secrétaire de séance,
Céline VIROULET GERLOT